

Informations de base	
2011/2133(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Recommandations au Conseil, à la Commission et au SEAE sur les négociations concernant l'accord d'association UE-Géorgie Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.04.04 Relations avec les pays du Caucase 6.40.15 Politique européenne de voisinage Zone géographique Géorgie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	LISEK Krzysztof (PPE)	29/04/2010
	Commission pour avis		Date de nomination
	INTA Commerce international	ANDRIKIENĖ Laima Liucija (PPE)	13/07/2011

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/07/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/10/2011	Vote en commission		Résumé
27/10/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0374/2011	
16/11/2011	Débat en plénière		
17/11/2011	Décision du Parlement	T7-0514/2011	Résumé
17/11/2011	Résultat du vote au parlement		
17/11/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2133(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 117
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/7/06334

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE469.788	08/09/2011	
Amendements déposés en commission		PE472.326	28/09/2011	
Avis de la commission	INTA	PE470.084	19/10/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0374/2011	27/10/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0514/2011	17/11/2011	Résumé

Recommandations au Conseil, à la Commission et au SEAE sur les négociations concernant l'accord d'association UE-Géorgie

2011/2133(INI) - 17/11/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 527 voix pour, 23 voix contre et 34 abstentions une résolution contenant des recommandations au Conseil, à la Commission et au SEAE sur les négociations de l'accord d'association UE-Géorgie.

Le Parlement rappelle l'attachement de la Géorgie aux valeurs démocratiques, éléments essentiels pour assurer la réussite des négociations et la bonne mise en œuvre de l'accord d'association. Il rappelle cependant que même si les négociations concernant l'accord d'association vont bon train, les négociations sur une zone de libre-échange approfondie et complète n'ont pas encore été engagées. C'est pourquoi, il adresse au Conseil, à la Commission et au SEAE les recommandations suivantes:

Dialogue politique et coopération : dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement reconnaît la Géorgie comme un État européen ainsi que ses aspirations européennes, y compris celles reposant sur l'article 49 du traité sur l'UE. Il appelle à fonder l'engagement de l'Union et les négociations en cours avec la Géorgie sur une **perspective européenne**, qui est considérée comme un outil précieux pour la mise en œuvre de réformes et un catalyseur pour obtenir le soutien de la population. Ces réformes pourraient notamment renforcer l'engagement de la Géorgie en faveur des valeurs partagées et des principes de la démocratie, de l'état de droit, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance. Il appelle la Géorgie à renforcer encore les réformes en matière de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme. Il souhaite également que l'on renforce le soutien qu'apporte l'Union à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie et à garantir l'applicabilité de l'accord **à l'ensemble du territoire géorgien**. À cette fin, il appelle à la résolution du conflit actuel dans ce pays grâce à la MMUE dont le mandat a été prolongé jusqu'au 15 septembre 2012. Le Parlement appelle également l'UE à **reconnaître les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali**, capitale de l'Ossétie du Sud, **en tant que territoires occupés** et demande que les pourparlers avec la Russie soient intensifiés afin de garantir qu'elle respecte sans condition, toutes les dispositions de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 (en particulier, la disposition qui prévoit que la Russie permette à la MMUE d'accéder sans entrave aux territoires occupés d'Abkhazie et de Tskhinvali). La Russie est également appelée à revenir sur sa décision de reconnaître l'indépendance de l'Abkhazie et de Tskhinvali, et à mettre un terme à l'occupation de ces territoires géorgiens. Au passage, le Parlement rappelle que la Russie continue d'occuper ces deux régions géorgiennes, en violation des normes et des principes fondamentaux du droit international et que ce pays pratique un nettoyage ethnique et des changements démographiques forcés dans les régions sous occupation, en complète violations des droits de l'homme.

D'une manière générale, le Parlement salue l'engagement de la Géorgie **de ne pas faire usage de la force** pour rétablir son contrôle sur les régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, et invite la Russie à faire de même. Dans ce contexte, la Plénière se félicite de l'accord conclu entre les gouvernements de la Russie et de la Géorgie sur **l'adhésion de la Russie à l'OMC**, dans l'espoir que cet accord considère l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud comme parties intégrantes de la Géorgie. Cet accord comporte en particulier un arrangement relatif au contrôle des échanges entre les deux pays.

Justice, liberté et sécurité : le Parlement demande au gouvernement géorgien de s'investir plus assidûment dans un dialogue politique constructif avec les forces d'opposition et à poursuivre la mise en place d'un environnement démocratique qui favorise la liberté d'expression. Le gouvernement géorgien est également appelé à poursuivre l'amélioration des conditions matérielles dans les prisons et les centres de détention.

Sur **la question des visas**, le Parlement appelle les Parties à examiner la possibilité d'engager, le moment venu, un dialogue UE-Géorgie relatif aux visas dans le but de libéraliser le régime des visas.

Le Parlement appelle en outre les autorités géorgiennes à :

- insister sur les droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des personnes appartenant à des minorités nationales ou autres;
- adopter et appliquer des mesures anti-discrimination complètes et efficaces incluant des dispositions contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre;
- soutenir la réforme du système judiciaire et mettre en place un système judiciaire totalement indépendant et impartial;
- promouvoir des médias libres, la liberté d'expression et le pluralisme des médias ;
- renforcer la protection des droits de l'enfant et améliorer l'égalité des genres.

Économie et coopération sectorielle : le Parlement souhaite que les négociations sur une zone de libre-échange, approfondie et complète, soient rapidement engagées, une fois que la Géorgie aura mis en œuvre les recommandations-clés formulées par la Commission et approuvées par les États membres de l'Union. Il encourage les progrès réalisés par la Géorgie en ce qui concerne l'amélioration de sa législation et appelle l'Union à **fournir une assistance financière et technique à la Géorgie** afin de garantir la poursuite des réformes législatives et institutionnelles.

Le Parlement insiste également sur les points suivants dans le cadre de la négociation de l'accord :

- traitement des déchets toxiques et radioactifs sur le territoire géorgien, à titre de condition nécessaire pour favoriser les échanges commerciaux, en particulier dans le secteur agricole, dans un souci de protection de la sécurité alimentaire;
- respect du droit et des normes relatifs au travail élaborés par l'OIT ;
- engagement ferme en faveur des politiques de l'emploi et de la cohésion sociale et création d'un environnement propice aux normes de l'Union en matière d'économie sociale de marché;
- adoption d'un cadre législatif et réglementaire propice aux entreprises et à l'investissement;
- inclusion de chapitres commerciaux clés comme les barrières non tarifaires, la facilitation des échanges, les règles d'origine, les règles sanitaires et phytosanitaires, les droits de propriété intellectuelle et la politique d'investissement et de la concurrence.

Le Parlement demande en outre que figurent dans l'accord, des dispositions concernant la possibilité pour la Géorgie de participer à des programmes de l'Union et aux travaux de ses agences.

Il évoque également la nécessité d'inclure des dispositions en matière de **développement durable**, y compris au travers de la promotion de sources d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique. Il insiste notamment sur l'amélioration de la **sécurité énergétique de l'Union** en promouvant des projets prioritaires et des décisions politiques pour la mise sur pied du corridor Sud (Nabucco, AGRI, gazoduc transcaspien, White Stream, corridor de transport euro asiatique (EAOTC)).

Autres points : le Parlement évoque également d'autres éléments clés de l'accord comme :

- la nécessité de le consulter sur les dispositions relatives à la coopération parlementaire;
- l'inclusion de critères clairs pour la mise en œuvre de l'accord d'association ainsi que des mécanismes de contrôle ;
- la fourniture d'une assistance financière et technique ciblée pour la Géorgie afin de garantir qu'elle pourra tenir les engagements découlant des négociations de l'accord d'association ;
- l'octroi de moyens financiers supplémentaires au développement de capacités administratives aux échelons local et régional ;
- l'aide de l'Union aux organisations de la société civile et aux médias géorgiens ;
- la poursuite de la bonne coopération avec le Parlement européen, en fournissant sans cesse des informations, étayées par une documentation, sur les progrès accomplis.